Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 003-210302980-20230523-DEC202359-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

23 MAI 2023

DEC202359
Objet : signature d'une convention de prestation intellectuelle avec le groupe Crazy Ghost

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (mais dans la limite de 100 000 euros) ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu le mercredi 21 juin 2023, la commune souhaite que des groupes de musique réalisent des prestations ;

CONSIDERANT la proposition du groupe Crazy Ghost ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits à cet effet au budget de la ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention à ce titre ;

DECIDE de conclure une convention de prestation de service intellectuelle avec le groupe Crazy Ghost pour la réalisation d'un spectacle de type concert en plein air à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2023 d'une durée d'une heure environ, pour un montant de 200 €.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)